

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
11 MARS 2021
enregistré le :
sous le n°: 55

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DÉLIBÉRATION N°6-2021 du 27 février 2021

Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2021.

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 février, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 03 février 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	03 févr. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	27 févr. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	07:30

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA			Wildorf TATA
Wildorf TATA	x		
Jacob KAIHA	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°HC/27/DIE/BFC du 14 janvier 2021 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2021- au titre des mois de janvier- février- mars- avril et mai 2021
- VU** la note brève et synthétique du budget primitif 2021

OUI l'exposé du Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif présenté par le Président de la CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1 Le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2021, voté sans reprise des résultats de l'exercice précédent, est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à 79 000 000 FCFP.

- sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 79 000 000 FCFP.

- sa section d'investissement ne présente pas de nouveaux projets d'investissement.

Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses de fonctionnement		79 000 000 FCFP	Recettes de fonctionnement		79 000 000
011	Charges à caractère général	22 944 800 FCFP	013	Atténuation de charges	3 300 000 FCFP
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 960 000 FCFP	70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0 FCFP
65	Autres charges de gestion courante	14 700 000 FCFP	73	Impôts et taxes	0 FCFP
022	Dépenses imprévues	395 200 FCFP	74	Dotation et participations	75 700 000 FCFP
023	Virement à la section d'investissement	0 FCFP	75	autres produits de gestion courante	0 FCFP

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	11 MAR. 2021
Et publication ou notification du:	15 MAR. 2021
Le Président	

